

■ **Décision SGA-DEC-2025-195**

Conclusion des avenant n°1 aux accords-cadres à bons de commande n°2024-012-01 et 2024-012-03

Direction des finances et commande publique
Service Marchés publics

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le 18/04/2025

ID : 060-216001743-20250418-DCRG2025195-AU



La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1-5° et R2194-7 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'accord-cadre à bons de commande n°2024-012 conclu le 12 août 2024 avec la société CYNERGIE SONORISATION LIVE et portant sur la location de matériels de sonorisation (lot n°1) et de vidéo (lot n°3) ;
- Vu les avenants n°1 à intervenir pour chacun des deux lots ;

■ **Considérant :**

La nécessité d'ajouter des prix au bordereau des prix unitaires ;
Qu'il convient de conclure un avenant auxdits accords-cadres afin de prendre en compte ces modifications ;

■ **Décide :**

Article 1 : de conclure un avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande n°2024-012-01 portant sur la location de matériels de sonorisation, d'éclairage, de vidéo et scénique - Lot n°1 : Matériel lié à la sonorisation et à son environnement avec la société CYNERGIE SONORISATION LIVE.

Article 2 : de conclure un avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande n°2024-012-03 portant sur la location de matériels de sonorisation, d'éclairage, de vidéo et scénique - Lot n°3 : Matériel lié à la vidéo et à son environnement avec la société CYNERGIE SONORISATION LIVE.

Article 3 : Ces avenants n'emportent aucune incidence financière.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le 18/04/2025

ID : 060-216001743-20250418-DCRG2025195-AU



Article 6 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat au Trésorier Municipal.



A Creil, le **18 AVR. 2025**
Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil
Vice-présidente de l'ACSO
Chargée du projet de territoire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) :

Date de publication sur le site de la Ville :